



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Banque de France

Question écrite n° 5719

Texte de la question

M Fabien Thieme attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur l'activité de la Banque de France prévue par le « plan d'entreprise » ainsi que ses conséquences sociales. Il faut rappeler que ce plan, pour être adopté et mis en pratique, doit être approuvé par le ministre. En décembre 1987, les employés de la Banque de France avaient vivement réagi aux tentatives du Gouvernement de mettre en cause leur statut et le niveau d'activité de ce secteur. Aujourd'hui, ils restent vigilants. Présente comme une réponse à ce conflit, ce plan répondra-t-il positivement aux revendications des employés de la Banque de France ? Au niveau social, mettra-t-il en cause le statut des employés ou bien viendra-t-il compenser la dégradation du pouvoir d'achat des salariés et mettra-t-il fin à la baisse des effectifs ? Au niveau de l'activité de la Banque de France, envisagera-t-il, dans la perspective de l'intégration financière de 1990, la réduction du réseau de comptoirs ou bien leur permettra-t-il de coopérer avec tous les partenaires économiques pour financer l'emploi, les dépenses sociales utiles dans les régions, ce qui élargirait leur champ d'activité et favoriserait la croissance nationale ?

Texte de la réponse

Reponse. - La décision d'élaborer un plan d'entreprise à la Banque de France a pour but d'identifier les perspectives d'évolution des missions de l'institution. Cette décision a rencontré un écho très favorable au sein du personnel et de ses représentants qui, selon des modalités variées, sont associés de près à la préparation du plan. Ce plan, qui est à l'état d'esquisse actuellement, ne sera pas arrêté avant le premier trimestre 1989. S'il prévoit une réduction des postes de travail en raison des inéluctables évolutions technologiques, il affirme toutefois que le personnel n'a pas à craindre de perdre les garanties que lui offre son statut. S'agissant de l'organisation du réseau des comptoirs, elle sera réexaminée par une commission qui comprendra, notamment, des personnalités extérieures aux qualités de notoriété et d'indépendance reconnues. Après avoir été soumis aux parlementaires sociaux selon les formes légales, le plan d'entreprise entrera en application sur décision du conseil général de la Banque de France aux séances duquel assistent le censeur et le censeur suppléant, représentant l'actionnaire unique, l'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Thieme Fabien](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5719

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3382